

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 134 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par François-Noël BERNARDI - Roland BLUM représenté par Mireille FOURNERON - Jean-Louis BONAN représenté par Jacqueline MAURIC - Vincent BURRONI représenté par Lucien MERLENGHI - Xavier CACHARD représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUK représenté par Henri RUGGERI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jean-Pierre TEISSEIRE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Jean-Louis TIXIER représenté par René CANEZI - André VARESE représenté par Francis ALLOUCH.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier BLANC - Robert HABRANT.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 005-1036/09/CC

■ Approbation de l'avenant n°9 à la convention MPM/RTM relative aux compensations de tarifs réduits.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 6 juillet 2001, la Communauté urbaine a approuvé une convention organisant le transfert à sa charge des compensations des tarifs réduits en vigueur sur le réseau interne à la commune de Marseille.

Le principe et le mode de calcul adoptés consistent à garantir au transporteur une recette par déplacement égale à la valeur du tarif de base de l'unité de service en vigueur (actuellement 1,20 euros).

L'avenant n° 1 à cette convention, approuvé par délibération du 15 mars 2002, avait intégré les incidences sur la convention initiale de différentes décisions prises par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

- intégration des dessertes interurbaines d'Allauch et Plan-de-Cuques dans le réseau RTM,
- tarification combinée RTM – cars du Département,
- mesures de gratuité pour les Rmistes titulaires d'un contrat d'insertion habitant Marseille.

L'avenant n° 2, approuvé par délibération du 11 octobre 2002, a pris en compte les mesures suivantes délibérées par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :

- suppression de la tarification double zone sur les lignes RTM 142-143-144 desservant Allauch et Plan-de-Cuques, Conseil du 27 juin 2002,
- création d'un abonnement combiné TER/RTM par délibération du Conseil du 27 juin 2002,
- extension de la mesure de gratuité du transport sur le réseau urbain de la RTM pour les Rmistes titulaires d'un contrat d'insertion aux habitants d'Allauch et Plan-de-Cuques, délibération du bureau du 11 octobre 2002.

L'avenant n° 3, approuvé par délibération du 28 mars 2003, a intégré les dispositions suivantes :

- modification des tarifs RTM intervenue au 31 décembre 2002, comportant la création d'un abonnement AZUR 7 jours et la suppression de l'abonnement MAESTRO,
- extension de la correspondance gratuite accordée sur le réseau urbain RTM aux usagers de nouvelles lignes départementales ou de lignes interurbaines (Sausset-les-Pins – Marseille).

L'avenant n° 4, approuvé par délibération du 10 octobre 2003, a pris en compte les décisions prises par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole concernant :

- l'intégration de la desserte de Septèmes-les-Vallons au réseau urbain de la RTM à compter u 15 décembre 2003,
- la création d'un abonnement annuel pour les plus de 26 ans.

L'avenant n° 5 a approuvé :

- l'extension aux élèves, étudiants et apprentis du bénéfice de la tarification combinée TER/RTM et les nouvelles modalités de prise en charge de la réduction tarifaire décidées par délibération du 15 octobre 2004 du Conseil de Communauté,
- les nouvelles modalités, adoptées par délibération du Conseil du 27 juin 2005, de prise en charge par le Département des Bouches-du-Rhône, de la correspondance gratuite sur le réseau urbain RTM pour les usagers des lignes départementales dont l'origine ou la destination est située sur les communes de Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons,
- la nécessité pour la RTM de réduire au maximum ses délais de facturation des compensations tarifaires.

L'avenant n° 6 a approuvé par délibération du 22 mai 2006 :

- la mise en place d'une réduction tarifaire de 50% sur l'abonnement 30 jours pour les bénéficiaires de la CMUC accordée par la Communauté urbaine en application de la loi SRU,
- la baisse de l'abonnement « 30 jours contrat ».

L'avenant n° 7 a approuvé par délibération du 26 mars 2007 :

- la création d'un abonnement mensuel combiné dédié aux résidents de l'archipel du Frioul, Navette maritime + abonnement mensuel RTM, permettant à ces usagers d'utiliser les lignes de la RTM au même titre que les autres administrés marseillais et ainsi respecter le principe de continuité territoriale ; la Communauté urbaine MPM compensant ces abonnements à la validation au tarif normal, soit actuellement à 1,20 €,
- la création d'un abonnement annuel combiné train + RTM pour les salariés et la modification des conditions de prise en charge des réductions tarifaires consenties aux titulaires d'abonnements combinés mensuels ou annuels ainsi que des modalités financières relatives à la participation des Autorités Organisatrices,
- le versement d'avances trimestrielles sur les compensations tarifaires dues à la RTM suivant les modalités de règlement de l'article 34 du contrat à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation de services de transport public urbain de MPM (métro et autobus) conclu le 29 décembre 2006.

L'avenant n° 8 approuvé ce jour :

- l'extension de la gratuité du transport sur le réseau RTM aux bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion titulaires d'un contrat d'insertion ou de l'API domiciliés à Septèmes-les-Vallons et les modalités de calcul de la compensation à verser à la RTM.

L'avenant n° 9 propose d'approuver :

- les modalités de calcul de la compensation à verser à la RTM au titre de la réduction accordée aux bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire sur l'abonnement mensuel dit « 30 jours contrat » et le titre à l'unité rechargeable sur carte personnelle.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,
Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 4/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

- La délibération du Conseil de Communauté FAG 18/132/CC du 15 mars 2002 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Bureau de Communauté TRA/01/1092/B du 6 juillet 2001 approuvant la convention de transfert de la Ville de Marseille à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de certaines compensations tarifaires ;
- La délibération du Bureau de Communauté TRA/3/077/B du 15 mars 2002 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de compensation tarifaire entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM ;
- La délibération du Bureau de Communauté TRA/1/379/B du 11 octobre 2002 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de compensation tarifaire entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM ;
- La délibération du Bureau de Communauté TRA/7/121/B du 28 mars 2002 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de compensation tarifaire entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM ;
- La délibération du Bureau de Communauté TRA/7/491/B du 10 octobre mars 2003 approuvant l'avenant n° 4 à la convention de compensation tarifaire entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM ;
- La délibération du Conseil de Communauté TRA/2/675/CC du 15 octobre 2004 approuvant l'avenant n° 1 à la convention du 30 janvier 2003 entre la Région PACA, la SNCF, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM ;
- La délibération du Conseil de Communauté TRA/7/587/CC du 27 juin 2005 approuvant la convention tripartite relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée entre les transports interurbains départementaux et le réseau de la RTM et le réseau Transmétropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté TRA 007-1146/07/CC du 17 décembre 2007 approuvant la convention conclue entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, le Département des Bouches-du-Rhône et la RTM, relative à la gratuité des transports sur le réseau de la RTM pour les bénéficiaires du RMI titulaires d'un contrat d'insertion ou pour les titulaires de l'API domiciliés sur Marseille, Allauch, Plan-de-Cuques et Septèmes-les-Vallons ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Qu'il est nécessaire d'intégrer par voie d'avenant à la convention conclue entre la RTM et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole les compensations tarifaires résultant de la mise en place d'un abonnement mensuel avec une réduction de 50% par rapport au tarif de l'abonnement mensuel + 26 ans et le titre à l'unité rechargeable sur carte personnelle avec une réduction de 50% par rapport au tarif de base du trajet unitaire pour les bénéficiaires de la CMUC.'

Après en avoir délibéré : Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 9 ci-annexé conclu avec la RTM qui prend en compte :

- la mise en place d'un abonnement mensuel avec une réduction de 50% par rapport au prix public de l'abonnement mensuel + 26 ans et du titre à l'unité sur carte personnelle rechargeable avec une réduction de 50% par rapport au tarif de base du trajet unitaire pour les bénéficiaires de la CMUC.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI